

GARANTIES PRÉVOYANCE - Décès, invalidité, incapacité

Des prestations améliorées :

- **Alignement des prestations cadres / non cadres**
- **Amélioration des garanties pour tous les salariés** : incapacité, décès, décès accidentel vie privée, rente éducation progressive et allongement d'un an, suppression de la limite globale de versement pour les rentes éducatives
- **Un alignement des structures de cotisations en % de salaire pour l'ensemble des salariés**

Retrouvez en détails les évolutions de vos garanties santé en scannant le QR code :



GARANTIES PRÉVOYANCE - Vos bénéficiaires

Le nouveau contrat prévoit une **clause de désignation de bénéficiaire type**. Elle vise ainsi à titre principal votre conjoint (marié, pacsé, concubin), et vos enfants à charge, puis vos plus proches parents. **Si ces clauses correspondent à vos souhaits, vous n'avez pas de démarches à faire.**

Toutefois, **si les bénéficiaires par défaut précédemment cités ne correspondent pas à vos attentes** ou à votre situation, vous devez remplir un bulletin de désignation de bénéficiaire et l'envoyer par courrier à IPECA (imprimé disponible sous votre espace personnel IPECA- rubrique Prévoyance).



En cas de changement de situation familiale (séparation, changement de concubin...), pensez à vérifier que les bénéficiaires déclarés auprès d'IPECA sont bien à jour !

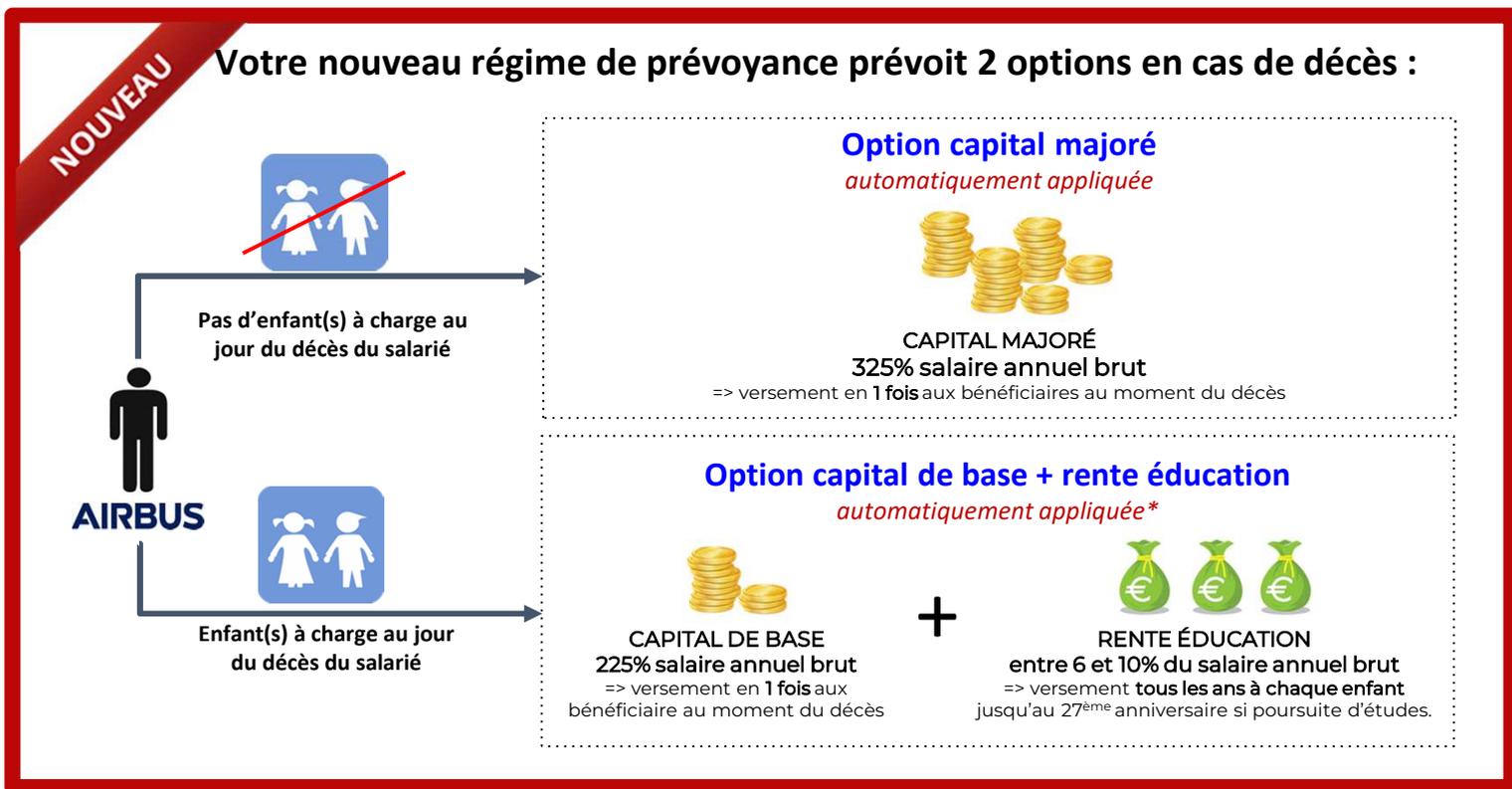


Suite au déploiement du nouveau régime, les désignations de bénéficiaires que vous avez pu demander auparavant ne seront plus en vigueur à compter du 30 septembre prochain. Il vous faut à nouveau adresser vos choix par courrier à IPECA.

Vos délégués CFE-CGC sont à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations



GARANTIES PRÉVOYANCE - Options en cas de décès



**sauf si vous avez émis un autre choix en envoyant un bulletin de choix d'option décès à IPECA*

A partir d'octobre 2022, si vous avez des **enfants à charge**, l'option **capital de base + rente éducation** s'appliquera par défaut.



Attention, selon votre composition familiale, l'âge de vos enfants et la fin prévue de leurs études, **cette option par défaut n'est pas forcément la plus avantageuse financièrement**. Il est donc important d'y réfléchir en amont et de faire les choix les plus adaptés à votre situation personnelle.

Au moment du décès de l'ouvrant droit, vos bénéficiaires auront 3 mois pour demander une modification d'option auprès d'IPECA si cela est nécessaire. Cependant, afin d'éviter des démarches supplémentaires à vos proches dans ces moments difficiles, il est préférable d'anticiper ce choix.

Exemple : Mr Dupont a 2 enfants à charge de 20 et 22 ans qui vont chacun terminer leurs études dans 2 ans. Le salaire annuel brut de Mr Dupont est de 60 000€.

Si option capital majoré :

En cas de décès, les bénéficiaires de Mr Dupont recevront :

- un capital majoré de **195 000 €** (60000 € x 325%)

Si option capital de base + rente éducation :

En cas de décès, les bénéficiaires de Mr Dupont recevront :

- un capital de base de 135 000 € (60 000 € x 225%)
- une rente éducation de 6 000 € par an et par enfant soit 24 000€

Soit un total capital + rente éducation de **159 000€**

Dans le cas de Mr Dupont, l'option capital majoré est la plus avantageuse. Il devra donc spécifier par écrit son choix auprès d'IPECA car, par défaut, c'est l'option capital de base + rente éducation qui sera appliquée.



Suite au déploiement du nouveau régime, le choix d'option décès que vous avez pu demander auparavant ne sera plus en vigueur à compter du 30 septembre prochain.

Il vous faut à nouveau adresser vos choix par courrier à IPECA.

